



Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage
RAPPORT D'ACTIVITE DECEMBRE 2025

Sommaire

Table des matières

Points principaux	2
• Investigations	2
• Opération	2
• Légal	2
• Média	5
• Management	5
• Relations extérieures.....	5
• Conclusion	6

Points principaux

Le mois de Décembre 2025 a été marqué par les points principaux ci-après :

- ✓ 12 missions d'investigation menées
- ✓ 01 audience suivie
- ✓ Rencontre et échanges avec des partenaires du PALF à Brazzaville, Owando et à Madingou

• Investigations

Au cours de ce mois, **Douze (12)** missions d'investigation de terrain ont été menées principalement dans les départements du Niari, des Plateaux, Cuvette-Ouest et Cuvette.

Indicateurs :

Nombre d'investigations menées	12
Investigations ayant abouties à une opération	00

• Opération

Indicateurs

Nombre d'opérations ce mois	00
Nombre de trafiquants arrêtés	00
Nombre de trafiquants relaxés	00
Nombre de trafiquants en fuite	00

Détails des opérations

Les efforts fournis au cours du mois, n'ont pas permis d'offrir des possibilités de démantèlement de réseaux de trafiquants des produits de faunes intégralement protégés. Toutefois, nous sommes dans l'observation de quelques pistes intéressantes qui pourraient aboutir à des interpellations dans les semaines voire des mois à venir.

• Légal

Une (01) mission a été réalisée par les juristes en ce mois de décembre dans le département de la Bouenza, mission au cours de laquelle, les juristes ont apporté un appui et assistance juridique dans une affaire de criminalité faunique.

Le MEF compte en ce mois de décembre, six (06) détenus dans les différentes maisons d'arrêt de la République.

1. Indicateurs

Nombre de suivis d'audience	<p>01</p> <p>-01 à la Cour d'appel d'Owando : Un individu est poursuivi pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce animale intégralement protégée (03 pointes d'ivoires, pesant 2,025kg)</p>
Affaire : décisions rendues au 1 ^{er} degré	00
Affaire : décisions rendues au 2 ^{ème} degré	00
Affaires en appel et à la Cour Suprême	<p>15</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 à la Cour d'Appel de Brazzaville - 01 à la Cour d'Appel de Pointe-Noire - 05 à la Cour d'Appel de Dolisie - 02 à la Cour d'Appel d'Owando - 01 à la Cour Suprême de Brazzaville
Nombre de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci	<p>06</p> <ul style="list-style-type: none"> - 02 à Owando - 01 à Sibiti - 02 à Impfondo - 01 à Madingou
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois-ci	<p>53</p> <ul style="list-style-type: none"> - 09 à Pointe-Noire (1^{er} degré) - 05 à Brazzaville (1^{er} degré) - 10 à Brazzaville (2^{ème} degré) - 04 à Brazzaville (Cour Suprême) - 04 à Owando (2^{ème} degré) - 09 à Dolisie (1^{er} degré) - 09 à Dolisie (2^{ème} degré) - 02 à Madingou (1^{er} degré) - 01 à Impfondo (1^{er} degré)

I- SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES :

Affaire NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver :

Un trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver a été interpellé le 28 octobre 2025 à Nkayi, en possession d'un bébé chimpanzé par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Bouenza avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour délits de détention, circulation et commercialisation d'une espèce animale intégralement protégée. Après son interpellation, le prévenu a été conduit à la Section de Recherche de Région de Gendarmerie de la Bouenza

à Madingou pour la suite de la procédure. Le 31 octobre, le prévenu a été présenté devant le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Madingou qui, après audition, a placé le prévenu sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Madingou.

Toutefois, le dossier a été pris en flagrance à l'audience du 06 novembre. Au cours de cette audience, il y a eu instruction à la barre du prévenu, plaidoiries et réquisitions du ministère public avant que l'affaire ne soit prise en délibéré pour décision être rendue à l'audience du 20 Novembre 2025.

A cette audience, le tribunal a rendu sa décision en condamnant le sieur NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver à deux (02) ans de prison ferme, 200.000FCFA d'amendes et 1.000.000FCFA de dommages et intérêts.

Le détenu a par la suite introduit une demande de substitution de sa peine de prison en travaux d'intérêt général conformément à l'article 115 de la loi 37-2008 du 28 Novembre 2008 sur la faune et les aires protégées. Une rencontre a eu lieu le 18 décembre 2025 entre le TGI et la DDEF de la BOUENZA avec l'appui du PALF au cours de laquelle il a été décidé de négocier auprès des partenaires des aires protégées pour la réception du détenu NTONDELE MOUKOKO Fulgence Claver pour purger sa peine de substitution. Sur ce, la rencontre a été renvoyée au 09 Janvier 2026.

Affaire MOUKAO Clarisse :

Une présumée trafiquante de produits fauniques de nationalité congolaise, la nommée MOUKAO Clarisse a été interpellée le 25 Août 2025 à Impfondo par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Likouala avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Deux (02) peaux de panthère et 25,86kg d'écaillés de pangolin géant ont été saisis. Gardée à vue à la Brigade de Recherche de Région de Gendarmerie de la Likouala pour une enquête, elle a été présentée le 29 Août 2025 devant le procureur près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo pour déclencher une action judiciaire. Cette affaire a connu sa première audience le 16 octobre 2025 au cours de laquelle le Tribunal a fait constater l'absence de l'avocat de la partie civile avant de renvoyer le dossier à l'audience du 30 octobre 2025. À cette audience, le tribunal a fait constater l'absence de la prévenue Clarisse avant de renvoyer le dossier à l'audience du 27 novembre 2025. Au cours de cette audience, faute de composition du siège, l'affaire a été renvoyée en bloc.

Le 19 décembre 2025, lors d'un suivi juridique téléphonique réalisé avec le Greffier en chef près le Tribunal de Grande Instance d'Impfondo par le juriste, il ressort que l'affaire sera enrôlée à l'audience du 08 Janvier 2026.

II- SUIVI D'AUDIENCES

Affaire SAMBA Nivosti :

Un présumé trafiquant de produits fauniques de nationalité congolaise, le nommé SAMBA Nivosti a été interpellé le 29 Novembre 2024 à Owando par une équipe conjointe des éléments de Région de gendarmerie et des eaux et forêts du Département de la Cuvette avec l'appui technique du Projet d'appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage (PALF), pour détention, circulation et commercialisation des trophées d'espèces animales intégralement protégées. Il était en possession de trois (03) pointes d'ivoires pesant 2,025kg. Cette affaire a été vidée le 17 avril 2025 à l'audience au cours de laquelle, le tribunal a rendu son jugement en déclarant le prévenu SAMBA Nivosti non coupable des faits qui lui sont reprochés au motif que les infractions de détention, circulation et commercialisation des trophées d'une espèce intégralement protégée n'étaient pas constituées. Estimant que le droit n'a pas été bien dit, la partie demanderesse a interjeté appel après le prononcé du jugement.

Une audience a été suivie par un juriste le 12 novembre 2025 devant la Cour d'appel d'Owando, audience au cours de laquelle, la Cour a constaté pour la énième fois l'absence à l'audience du prévenu SAMBA Nivosti et a renvoyé l'affaire à l'audience du 10 décembre 2025 pour citer à parquet.

Une audience a été suivie par l'avocate le 10 décembre 2025 devant la Cour d'appel d'Owando. De cette audience il ressort que l'affaire a été renvoyée à l'audience du 07 Janvier 2026 pour citer à parquet.

• Média

Au cours de ce mois de Décembre 2025, nous n'avons pas pu publier des articles.

• Management

Postes Candidatures	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	Responsable Administratif et Financier	Assistant Administratif et Financier	TOTAL
RECUS	08	-	-	-	-	08
INTERVIEWS	00	-	-	-	-	00
TESTES	-	-	-	-	-	-

- Séance de travail et de renforcement de capacité des investigateurs
- Fixation des objectifs du mois de chaque département
- Séance de motivation et d'activisme de l'équipe
- Séances de travail avec tous les départements
- Relance de l'avis de recrutement pour des candidatures afin de renforcer le département d'investigations. Pour l'instant nous avons reçu huit dossiers et espère d'autres en Janvier 2026
- Mis en congés de l'équipe le 22 Décembre 2025 pour la reprise des activités le 05 Janvier 2026

• Relations extérieures

Indicateurs

Nombre de rencontres		08	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la Collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
05	0	0	03

Des rencontres et échanges avec des autorités et partenaires ont été effectués par la coordination et les juristes au cours de ce mois de Décembre 2025. Il s'agit :

Par la Coordination :

La Coordination au cours de ce mois :

- ❖ Le Coordinateur a échangé avec Monsieur Philippe NOUARAULT, commissaire général chargé de la sécurité de l'ambassade de France pour une rencontre qui aura lieu courant Janvier 2026
- ❖ Le Coordinateur a rencontré et échangé avec Monsieur Jean Roger KOUNI OKOGNA, le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Police pour une collaboration afin que le PALF soit programmé lors des formations à l'école comme cela se fait à l'école de la gendarmerie.

- ❖ Le Coordinateur a échangé avec L'ex Directeur Général de l'Economie Forestière, hors de Brazzaville sur l'existence de réglementation pour l'exportation des espèces animales partiellement protégées
- ❖ L'Assistant à la Coordination a échangé avec l'actuel Directeur Général de l'Economie Forestière sur un dossier au TGI de Madingou
- ❖ Le Coordinateur a échangé avec Le Directeur Scientifique de l'ACFAP hors de Brazzaville sur l'existence de réglementation pour l'exportation des espèces animales partiellement protégées

Par les Juristes

Les Juristes ont rencontré en ce mois de Décembre :

- ✓ Le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Madingou ;
- ✓ Le vice-président du Tribunal de Grande Instance de Madingou;
- ✓ Le Directeur Départemental de l'Economie Forestière de la BOUENZA

• Conclusion

Au cours de ce mois de Décembre 2025, l'équipe a fourni d'efforts pour faciliter le démantèlement de nouveaux réseaux de trafiquants sans aboutissement. La même dynamique sera maintenue l'année à venir pour d'autres résultats importants.

|

